

# DÉLIBÉRATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

### 19 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, O. GUICHARD, M. GRENIER, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, D. GANNE, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, P. GUINOT, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. CHALENDAR

Absents : M. FOURNIER, C. TOWNSEND, F. KHIAR, V. KRYK,

Absents excusés: H. GRANGE J. DAZIN, M. LAPTEVA, J-M. PALINIEWICZ, Michèle GALLET,

Procurations: H. GRANGE à M. CHALENDAR, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, Michèle GALLET à M. GALLET

Secrétaire de séance : O. GUICHARD

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative.

#### **10. Marchés publics – Validation du prestataire pour l'audit énergétique objectif Éco Énergie Tertiaire**

L'obligation réglementaire Éco Énergie Tertiaire, plus communément appelée décret tertiaire, a été initialement instaurée par la loi Grenelle II en 2010. Elle a été, par la suite, reprise par la loi de Transition énergétique en 2017 et par la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) en 2018.

Le décret tertiaire est officiellement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et précise les modalités d'application de la loi ELAN.

L'objectif du décret tertiaire est de réduire progressivement la consommation énergétique du parc tertiaire français. Pour atteindre cet objectif, il impose cette réduction à travers 3 échéances :

- 40% d'ici 2030
- 50% d'ici 2040
- 60% d'ici 2050

Sont assujettis les propriétaires et les locataires de bâtiments (ou ensemble de bâtiments) dont la surface dévolue à une activité tertiaire est supérieure à 1000m<sup>2</sup>. Pour la commune d'Ornex deux sites sont concernés :

- Ecole des Bois et salle René Lavergne
- Ecole et salle Arc en Ciel

Afin de mettre en place un plan d'action, la commune d'Ornex va missionner un bureau d'étude qui aura pour mission de :

- Réaliser un diagnostic énergétique des deux sites
- Faire des préconisations de travaux et d'usage afin d'attendre les performances attendues
- Restituer aux élus de la commune et aux usagers des locaux

Trois entreprises ont fait une proposition financière

- BATIR POITIF : 9 913.14 euros HT
- HELEXIA : 12 310,00 euros HT
- EFFICIENCIES : 5 948,00 euros HT

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 13 septembre à valider le classement suivant :

N° classement	Nom commercial du candidat
1	BATIR POSITIF
2	EFFICIENCIES
3	HELEXIA

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

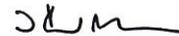
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché pour la réalisation d'un audit énergétique dans les bâtiments communaux soumis au décret tertiaire, avec l'entreprise BATIR POSITIF pour un montant de 9 913.14 euros HT soit 11 895.77 TTC.

Le secrétaire de séance,  
O. GUICHARD

Fait à Ornex, le 23 septembre 2022

Le Maire,  
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 23 septembre 2022  
Affiché le : 23 septembre 2022

